



LOTÉRIE À DES FINS DE BIENFAISANCE  
**GARANTIE DE PAIEMENT DES LOTS  
PAR UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER**

**Destinataire : Registraire des loteries, gouvernement du Yukon**

1. ATTENDU QUE \_\_\_\_\_ en qualité de débiteur principal,  
LE TITULAIRE DE LA LICENCE  
a obtenu une licence de loterie visant les dates suivantes : \_\_\_\_\_,  
LES DATES FIGURANT SUR LA LICENCE  
\_\_\_\_\_, une société créée et constituée en vertu des  
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER  
lois du Canada, ci-après appelée « le garant », garantit, par la présente, qu'il fournira au titulaire de la licence un crédit bancaire suffisant pour assurer le paiement du lot ou des lots décrits dans la licence, et accepte de fournir, à la demande du titulaire, un tel crédit.
2. La limite de responsabilité du garant en vertu de cette garantie n'excédera pas, au total, la somme de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$), ce qui correspond au montant total des lots en argent payables en vertu de la présente licence.
3. Le garant continuera à assumer sa responsabilité en tant que garant en vertu du présent document, nonobstant la faillite ou l'insolvabilité du titulaire de la licence.
4. La présente garantie restera en vigueur simultanément avec la licence et prendra fin lorsque sera effectué le paiement du lot ou des lots décrits dans la licence.

**SIGNÉ au nom du garant**, par son représentant autorisé, à Whitehorse, au Yukon,  
ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du garant

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres détachées

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres détachées

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et communiqués en conformité avec les paragraphes 15(a), (b) et (c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et en vertu de la loi qui régit la profession faisant l'objet de la demande de permis, de licence ou de certificat. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements, notamment pour déterminer l'admissibilité à l'inscription et à l'obtention d'un permis, d'une licence ou d'un certificat, évaluer les pratiques et traiter des questions liées aux plaintes. Ils serviront également à des fins de tenue d'un registre public, et de recherche et de statistiques pour la planification des ressources humaines. Dans ce dernier cas, l'identité des personnes ne sera pas divulguée. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter la Direction de la réglementation professionnelle, ministère des Services aux collectivités, gouvernement du Yukon, par la poste à C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; par téléphone au 867-667-5111; ou par courriel à [inquiry.pira@yukon.ca](mailto:inquiry.pira@yukon.ca).